

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU BUREAU

*Délibération n° DB2012/06*

Nombres de membres

En exercice : 24

Présents : 14

Votants : 17

(Dont pouvoirs : 3)

POUR : 17

CONTRE : 00

ABSTENTION : 00

L'an deux mille douze, le premier février, à 18h00, le Bureau, dûment convoqué, se réunit à Vouziers, sous la présidence de M. Francis SIGNORET.

Date de la convocation : 25/01/2012

M. Philippe ETIENNE est élu secrétaire de séance.

**Ayant pouvoir de vote :** *Mesdames* Françoise BUSQUET ; Béatrice FABRITIUS ; Pascale MELIN ; *Messieurs* Claude ANCELME ; Jean-Paul BOUILLEAUX ; Jacques BOUILLON ; Michel COLIN ; Frédéric COURVOISIER-CLEMENT ; Philippe ETIENNE ; Olivier GODART ; Jean-Pierre GUERIN ; Frédéric MATHIAS ; Francis SIGNORET ; Gildas THIEBAULT.

**Représentés :** Mme Régine BRUSA donne pouvoir de vote à Mme Béatrice FABRITIUS ; Mme Nathalie CAMBIER-JONVAL donne pouvoir de vote à Mme Françoise BUSQUET ; M. Gérard SOUDANT donne pouvoir de vote à M. Jacques BOUILLON.

---

**OBJET : CONVENTION DE MOYENS 2012 AVEC L'ASSOCIATION FJEP**

« Vu les statuts de la 2C2A notamment l'article 3.10 Actions de développement des loisirs et de soutien à des activités associatives ayant un rayonnement sur le secteur communautaire ;

Vu la délibération du Conseil de Communauté n°09/028 du 26 mars 2009 précisant les modalités de conventionnement avec les associations et confiant délégation au bureau pour l'approbation et l'application des conventions pluriannuelles d'objectifs et de moyens ;

Vu la délibération du Conseil de Communauté n°2011/91 du Conseil de Communauté du 13 octobre 2011 approuvant la convention cadre avec l'association « FJEP » ;

Vu l'avis favorable remis par la commission Vie sociale, culturelle et sportive en date du 31 janvier 2012 ;

Après en avoir délibéré, le Bureau, à l'unanimité :

- APPROUVE la convention de moyens 2012 avec l'association « FJEP » telle qu'annexée à la présente délibération.
- AUTORISE le Président à signer ladite convention. »

Pour extrait certifié conforme, le 2 février 2012

Le Président,  
Francis SIGNORET



## CONVENTION 2012 D'ATTRIBUTION DE MOYENS

Entre

La **Communauté de Communes de l'Argonne Ardennaise (2C2A)**, Etablissement Public de Coopération Intercommunale, créé par arrêté préfectoral en date du 31 décembre 1997, dont le siège social est situé 44-46 rue du Chemin Salé – 08400 VOUZIERES, représentée par son Président en exercice, Monsieur Francis SIGNORET, dûment habilité par délibération du Bureau n°DB2012/06, d'une part,

Et

L'association « **Foyer de Jeunes et d'Education Populaire / Centre Social** » (FJEP – Centre Social), dont le siège social est situé 15, rue du Champ de Foire – 08400 VOUZIERES, représentée par sa Présidente Madame Marie-Christine GEANT, d'autre part,

Il est arrêté et convenu ce qui suit :

### Article 1 : Objet de la convention

La présente convention d'attribution de moyens a pour objet de définir les moyens et objectifs affectés à l'association « FJEP-Centre Social » par la 2C2A pour l'année 2012 conformément et en application de la convention-cadre signée en date du 20 décembre 2011.

### Article 2 : Participation financière

Pour permettre à l'association « FJEP-Centre Social » de mener à bien les objectifs fixés d'une part, et de respecter les engagements de la présente convention d'autre part, la 2C2A attribue à l'association, chaque année, un concours financier sous forme d'une subvention.

Conformément au budget de fonctionnement proposé par l'association « FJEP-Centre Social » et accepté par la 2C2A (annexé à la présente convention), la participation financière maximale de la 2C2A pour l'année 2012 s'élève à 26 000 €.

Cette subvention accordée à l'association « FJEP-Centre Social » correspond aux besoins en fonctionnement et aux actions établies selon un programme défini entre les 2 structures et précisé à l'article 4.

### Article 3 : Règlement

La subvention sera versée en trois fois selon le planning suivant :

- 1<sup>er</sup> acompte de 30 % avant le 30 juin 2012, soit 7 800 €
- 2<sup>e</sup> acompte de 30 % avant le 30 septembre 2012, soit 7800 €
- Solde de la subvention versé sur présentation du bilan de l'année avant le 31 mars de l'année suivante, soit 10 400 €

Un rapport d'activités accompagné d'une analyse du budget de réalisation de chaque action inspiré du programme d'actions 2012 présenté en annexe, sera présenté à la 2C2A avant le 15 janvier 2013.

En contrepartie de la subvention apportée par la 2C2A, l'association « FJEP-Centre Social » prend les engagements formulés dans les articles suivants.

#### **Article 4 : Missions de l'association «FJEP Centre-Social»**

Compte tenu du travail mené depuis plusieurs années en partenariat entre le « FJEP-Centre Social » et la 2C2A, le programme d'actions 2012 présenté ci-dessous, a pour objectif de coordonner la mise en œuvre d'actions à vocation sociale, culturelle et/ou d'animation en partenariat avec les différents acteurs locaux et la collectivité locale. Cette démarche doit rechercher, d'une manière plus large à tisser et développer le lien social au sein de l'espace géographique et social que constitue le territoire d'intervention du « FJEP-Centre social », qui comprend le territoire de la 2C2A.

L'association « FJEP-Centre social » s'engage à assurer les missions suivantes :

##### **1- Intervention dans le cadre du Relais d'Assistantes Maternelles**

**Objectifs :**

- Co-animer les temps d'animation sur le territoire de la 2C2A.
- Participer à la mise en œuvre du projet pédagogique et des projets d'activités
- Participer à la mobilisation des partenaires et du réseau
- Participer à la préparation des activités, de leur mise en place
- Participer aux réunions de préparation, d'évaluation et de bilan

##### **2- Accompagnement projet « jeunes »**

**Objectifs :**

- Favoriser la participation et l'implication des jeunes dans l'animation locale
- Favoriser la citoyenneté
- Susciter l'expression, la prise de parole
- Appréhender la conduite de projet collectif en tenant compte de chacun
- Permettre la mise en place de projets à moyens et/ou long terme et/ou plus complexes

##### **3- Prévention**

**Objectifs :**

- Accompagnement social des jeunes de 16 à 25 ans
- Projet collectifs d'insertion : chantier jeunes
- Implication des jeunes sur des projets collectifs

##### **4- Insertion**

**Objectifs :**

- Lutter contre l'exclusion

- Mettre en place des actions collectives
- Mettre en place des actions délocalisées sur le territoire

#### 5- Manifestations

##### Objectifs :

- Participer à l'animation du territoire
- Favoriser la participation des habitants
- Utiliser l'animation globale comme support d'insertion.

#### Article 5 : Durée de la convention

La présente convention est consentie pour une durée d'un an, soit du 1er février 2012 au 31 janvier 2013.

#### Article 6 : Modification de la convention

La présente convention pourra être modifiée par voie d'avenant accepté par les deux parties. Tout avenant pourra modifier les articles de la présente convention à l'exception des articles 1 et 5.

#### Article 7 : Résiliation de la convention

En cas de non-respect par l'une ou l'autre des parties, des engagements réciproques inscrits dans la présente convention, celle-ci pourra être résiliée de plein droit à l'expiration d'un délai d'un mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec avis de réception postale valant mise en demeure.

Vouziers, le

Le Président de la 2C2A,

La Présidente de l'association

« FJEP-Centre Social »,

Francis SIGNORET

Marie Christine GEANT

Annexe : Partenariat FJEP-Centre Social / 2C2A / Evaluation 2011 et projets 2012